L'ABEILLE.

Journal officiel de l'Etat, du Conseil Général de la Nouvelle-Orléans, de la Première et de la Troisième Municipalité.
Imprimé par J. Bayon.

NOUVELLE-ORLEANS:
MARDI MATIN, 25 AVRIL 1837.

M. THEODORE TUREAUD a été nommé par Son Excellence le Gouverneur White, notaire public, en remplacement de Mr. H. Pedesclaux, démissionnaire.

M. G. VILLARS, Coroner pour la paroisse Jefferson.

M. Charles [illegible] a été nommé par le Conseil de la Première Municipalité, Directeur du Théâtre d'Orléans, en remplacement de M. [illegible], démissionnaire.

Quelques [illegible] sont arrivés hier [illegible] dans la [illegible] s'embarquent pour [illegible].

THEATRE D'ORLEANS.—Le bénéfice de M. [illegible] est [illegible] de chercher à faire [illegible] deux pièces qui [illegible] THERESA, [illegible] pour qu'ils soient nécessaire [illegible]. Est-il d'ailleurs [illegible] encore laisser quelques [illegible] que le [illegible] zèle à remplir ses [illegible] infatigable [illegible] seraient [illegible] que la [illegible].

[illegible] les dates du Havre [illegible] Carter, parti [illegible] Ross, et Warsaw [illegible] du Havre pour la Nouvelle-Orléans [illegible].

PRISE ET [illegible] DE LA GOELETTE LOUISIANA.

[illegible]

[illegible] Mexique est en état [illegible]

[illegible] rédacteur du Courrier était [illegible] car il est à supposer qu'il [illegible] a obtenu ses renseignemens dans un temps tout différent de celui qui avait été dévasté. Quant à ce qui concerne le Français pour lequel on semble prendre tant d'ombrage, nous ne connaissons pas son nom, ceux qui le poursuivaient avaient probablement oublié de le lui demander.

Si l'on veut absolument une polémique, nous y consentons, mais qu'elle soit dirigée au moins par un homme attaché au pays, et à nos institutions, et non pas par un *individu* qui se trouve sur les bords du Mississipi, parce que la traite des *noirs* n'est plus si lucrative.

Depuis vendredi matin qu'a eu lieu l'incendie des trois maisons occupées par Mrs. Ducongé et Johns, les décombres de la première n'ont cessé de jeter une épaisse fumée, et tout le voisinage est resté dans l'inquiétude. Ne serait-il pas à propos d'ordonner un complet déblaiement des ruines où semble couver encore le feu; et, jusqu'à ce que la reconstruction, ou la réparation de ces maisons puisse s'effectuer, ne serait-il pas utile d'en barrer les issues, pour y empêcher l'introduction des malfaiteurs. C'est à la prudence de Mrs. les commissaires de police que nous en appelons pour des mesures conservatrices que d'anciennes ordonnances, qui n'ont jamais besoin d'être remises en vigueur, tant qu'elles ne sont point rappelées.

(Extrait du Courrier.)

MR. WILLIAMS, OCULISTE.

A la requête de cet oculiste, nous [illegible] amis et au public en général que, cédant aux vives instances des [illegible] auxquels il a rendu la vue, [illegible] depuis 25 ans, était presqu'aveugle [illegible] d'un grand nombre d'indigens [illegible] les jours à deux heures [illegible] domicile actuel, rue du Canal No. 11 Nouvelle-Orléans jusqu'au 11 Mai prochain. [illegible] Natchez [illegible] le 11 Mai. Il partira de Natchez pour Vicksburg le 23 Mai, de cette ville le 4 Juin pour Memphis [illegible] le 14 pour Louisville. Il partira de cette ville pour Cincinnati le 25, et il y résidera quinze jours. Il se rendra ensuite par eau aux chûtes du Niagara, [illegible] jours dans les principales villes [illegible] sur la route directe des bateaux à vapeur qui vont à Buffalo.

A M. L'EDITEUR,

La lettre suivante a été écrite par un monsieur, [illegible] No. 28, [illegible] pleinement.

JOHN WILLIAMS,
Oculiste anglais, [illegible]

Nouvelle-Orléans, le 22 avril 1837. [illegible] qu'au 11 mai prochain [illegible] Natchez.

A M. WILLIAMS, *Oculiste de Londres*,

Monsieur [illegible] dans le *United States Gazette* [illegible] No. 8, *North Second street* [illegible] Nord du marché de Phil[illegible] Ayant fait [illegible] généralement connu.

La vérité [illegible] très jeune [illegible] yeux [illegible]

Philadelphie, 15 octobre 1835. 25 avril—2

☞ Le navire paquebot Saratoga, de New-York, [illegible] 25 av

☞ Les consignataires du navire MOSCOW, de Marseilles, [illegible] 25 av JOHN F. WINEBURG.

JOURNAL MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Expédiés.

Navire Orient, [illegible] L. M. [illegible]
Navire Helen, [illegible] G. Green
Navire Birmingham, [illegible]
Brick Delta, Frances, [illegible] W. [illegible]
Brick Cam[illegible], [illegible]
Brick Augusta, [illegible] New-York, [illegible] Wood
Brick Henry, Patterson, [illegible] J W Zacharie & Co
Goel. Core, De ville, Matamoras, A Miranda
Goelette Mechanic, [illegible], New-York, Bailey & Abbott
Goelette Callao, Poole, Apalachicola, [illegible]
Goelette Pensacola, W[illegible], Pensacola, [illegible]

Arrivés.

Bateau de remorque [illegible] Passes
Navire Rachel, Moffet, [illegible] J H Davis
Brick Sea Flower, [illegible]
Goelette [illegible]
Goelette [illegible] Anna [illegible] de Rio Hacha
Bateau à vapeur [illegible], au capitaine
Bateau à vapeur De Kalb, [illegible] Little Rock, au capitaine
Bateau à vapeur [illegible], au capitaine
Bateau à vap. New-York, [illegible] au capitaine
Un chalan de Tuscumbia.
Deux chalans de [illegible]

CONCERT CHAMPETRE.
A l'instar du Concert Muzard aux Champs Elisés de Paris.

MESSIEURS VARNEY & GOBINI [illegible] ont l'honneur [illegible] des concerts Muzard de Paris [illegible]
L'orchestre [illegible] de M. Gobini.
Le prix d'entrée [illegible]
25 av—1

AVIS—[illegible] notaire public, [illegible] vente. 25 av—3

AVIS—Les soussignés [illegible] aux MM. [illegible]
25 av—6 A. DELLEPORE, F. GALLAUD.

EN débarquement [illegible]
20 [illegible]
10 [illegible]
32 [illegible]
300 [illegible]
27 [illegible]
25 [illegible]
10 [illegible]
25 [illegible]
25 av A. S. F. GEORGES.

AVIS.—[illegible] Mississipi [illegible]
25 av—6 M. BARNETT Sr.

UN jeune homme [illegible]
25 avril

AVIS—M. [illegible] France [illegible]
25 av—3

L[illegible] JOSEPH PRATTS & fils.

MADEMOISELLE Annette Kroll, [illegible] dames, [illegible] Rue Royale [illegible] 25 av—3

GOUDRON DE CHARBON. [illegible] 25 av—3

CAFE de la Havane [illegible] JOSEPH PRATS & FILS.

EN débarquement du navire [illegible], de Kirkwood [illegible] KOHN, DARON & Co.
25 av

GARDES D'ORLEANS [illegible]

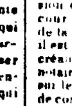

Par ordre du capitaine.
C. MASSIEU, Sergent-major.
25 av

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de paroisse pour la paroisse et la ville de la Nouvelle-Orléans—Présent [illegible] No. 532—En le T. Ebury contre ses créanciers et les créanciers de E. Tebury & McManus.—La cession de propriété [illegible] par la cour au bénéfice de ses créanciers et à la créanciers de la raison de commerce de E. Tebury & McManus; il est ordonné par la cour qu'une assemblée desdits créanciers aura lieu au bureau d'Octave de Armas, notaire public, lundi le 8 mai prochain, pour délibérer sur les affaires dudit [illegible], et de la dite raison de commerce, et toutes procédures contre sa personne et ses propriétés sont suspendues.—Extrait des minutes—Bureau du Greffier, 24 avril 1837.
25 av—3 F. GUYOL, Greffier.

HUILE & MAQUEREAUX—150 barils et demi do maquereaux no 1 et 3; 25 barils d'huile de baleine.
22 av R H WHITE, 34 rue Gravier.

Par Autorité.
[No. 118.]
ACTE

Acte pour incorporer la compagnie du chemin à coulisses de Vidalia, Harrisonburg et Alexandrie.

Section 1ère. Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en Assemblée Générale, qu'il sera établi une compagnie avec un capital de cinq cent mille piastres avec le droit d'augmenter le dit capital jusqu'à quinze cent mille piastres divisé en actions de cent piastres chacune, à l'effet de construire un chemin à coulisses à partir de la ville de Vidalia ou d'un endroit voisin de la dite ville, situé sur le fleuve Mississipi dans la paroisse de Concordia à la ville d'Alexandrie dans la paroisse des Rapides devant passer par la ville d'Harrisonburg sur la rivière Ouachita de la paroisse de Catahoula.

Sec. 2. Il est de plus décrété, &c., Que la souscription au fonds capital de la dite compagnie sera ouverte à la ville de Vidalia de la paroisse de Concordia, sur la surveillance de Peter M. Lapice, Samuel Davis, Edward Sparrow, Walter Byrnes, John S. Alexander, Charles S. Rawley et R. G. Tomey, qui constitueront la première direction, et resteront en fonctions pendant une année à dater du jour où le gouverneur sanctionnera le dit acte et jusqu'à ce que d'autres directeurs aient été dûment nommés: à Harrisonburg sous la surveillance de Lonnan Farque, Thomas Bryan et James M. Dangoner, à Alexandrie sous la surveillance de James Norment, W. C. Keschen et Carter Beaman et à la ville de la Nouvelle-Orléans sous la surveillance de Wm. M. Lambert, Daniel Goodman, Charles Gardiner, Daniel [illegible] les livres de souscriptions resteront ouverts tous les jours depuis dix heures du matin jusqu'à deux heures [illegible] pendant l'espace de vingt jours [illegible] cent trente sept, les commissaires devront immédiatement après [illegible] aux directeurs à Vidalia [illegible] Nouvelle-Orléans [illegible] relevé du montant [illegible] aux citoyens de l'Etat du Mississipi [illegible]

Sect. 3. Il est [illegible] décrété, &c., Que [illegible]

Sect. 4. Il est de plus décrété, &c., Que les souscripteurs [illegible]

Sect. 5. [illegible]

Sect. 6. [illegible]

Sect. 7. [illegible]

Sect. 8. [illegible]

Sect. 9. [illegible]

Sect. 10. [illegible] &c. Que ladite corporation [illegible]

Sect. 11. Il est de plus décrété, &c. Que la dite corporation [illegible] ventes, édifices et autres ouvrages y appartenant; et le [illegible] ainsi que tous les travaux, améliorations et [illegible] les machines de transport à l'usage du dit chemin, sont et demeurent par le présent acte la propriété de la dite compagnie et de leurs successeurs.

Sect. 12. Il est de plus décrété, &c., Que toutes les personnes qui par malice ou autrement, endommageront [illegible] du dit chemin à coulisses, ou des fonds [illegible] par la dite corporation en vertu du présent acte ou d'aucun des ouvrages, constructions, voitures ou machines qui y appartiennent, seront responsables de tous les dommages qui pourront en résulter; elles pourront de plus être poursuivies au criminel à quelqu'époque que ce soit, dans les douze mois après que le délit aura été commis; et elles pourront de plus être punies d'une amende qui n'excédera pas mille piastres et d'un emprisonnement qui n'excédera pas douze mois.

Sect. 13. Il est de plus décrété, &c. Que les règles, restrictions et dispositions suivantes, formeront les articles fondamentaux de la constitution de la dite compagnie, savoir:

1°. Les actionnaires auront le droit de donner à l'élection de directeurs une voix pour chaque action jusqu'au nombre de cent, et dix voix pour cent actions en sus de la première centaine, et aucun actionnaire, quelque soit le montant de ses actions n'aura droit à un plus grand nombre de voix que deux cents, en personne ou trois cents par procuration. Les actionnaires pourront dans toutes les élections de directeurs, voter personnellement ou par procuration.

2°. Deux associés ne seront point éligibles en même tems à la place de directeur de cette compagnie.

3°. Pas plus de cinq des directeurs, qui seront en fonctions à l'époque de l'élection annuelle, ne pourront être élus pour l'année suivante, aucun directeur ne sera éligible pour plus de deux années; et à une élection annuelle plus de cinq des directeurs en fonctions, reçoivent la pluralité des voix sur les autres candidats, les cinq de ces directeurs qui auront réuni le plus de voix seront élus, et dans ce cas, si les directeurs ont obtenu même nombre de voix, et sont restés en fonctions le même nombre d'années, il sera décidé par la direction lesquels de ces personnes devront être élues; mais si dans le nombre, il y a égalité de voix entre les directeurs parmi lesquels il s'en trouve qui soient restés en fonctions plus longtemps que d'autres, ceux qui seront le moins longtemps en fonctions [illegible] élus, et si les [illegible] qui ont eu le moins de voix, [illegible] reçu chacun un nombre égal [illegible] également éligibles quant à la durée de leurs fonctions, leur élection sera décidée par le sort.

4°. Tout citoyen de cet Etat possédant le nombre requis de dix actions, comme il est pourvu plus haut, sera éligible à servir comme directeur, les directeurs n'auront droit à aucun émolument mais ils pourront accorder au président, pour sa surveillance telle compensation qu'ils jugeront convenable.

5°. Non moins de quatre directeurs y compris le président formeront un quorum pour l'administration des affaires, bien entendu qu'en cas de maladie ou d'absence nécessaire il devra toujours être remplacé par un autre directeur nommé par la direction.

6°. Les commis et [illegible] fonctionnaires qui pourront être nommés par les directeurs de la dite compagnie, devront souscrire une obligation avec une ou plus sûre cautions, à la satisfaction des dits directeurs pour répondre de la fidèle exécution de leurs devoirs envers la dite compagnie.

7°. Les actions de la dite compagnie pourront être transférées conformément à ce qui sera prescrit à cet égard par les lois, règlemens, et ordonnances de la dite corporation.

8°. Il sera déclaré tous les six mois des dividendes de telles parties des bénéfices de la dite compagnie que les directeurs jugeront convenable; et tous les ans une assemblée générale des directeurs soumettront aux actionnaires pour leur satisfaction, un état exact et détaillé des affaires de la dite corporation et des [illegible] en réserve, s'il y en a [illegible] faite des pertes et des dividendes.

9°. Si un souscripteur néglige de faire ses paiemens jusqu'à la concurrence de la somme de vingt piastres sur chaque action à l'époque que devront se faire ces paiemens, [illegible] est exigé et dessus, ce souscripteur pourra [illegible] de la dite compagnie, [illegible] déjà payées sur chaque action, et s'il y avait encore négligence dans le paiement d'aucune partie de toutes sommes souscrites pour former le capital de la dite compagnie par aucune personne, société ou corporation, la partie qui aurait manqué de faire le dit paiement pourra toujours [illegible] avant l'époque [illegible] délai qui se sera écoulé depuis cette époque.

10°. Si un directeur [illegible] ou devient insolvable après son élection, il devra [illegible] sa place [illegible] dans cette capacité, et il sera remplacé [illegible] à la sixième élection du [illegible]

Sect. 14. Il est de plus décrété, &c. Que les président et directeurs de la dite compagnie devront [illegible]

Sect. 15. Il est de plus décrété, &c. [illegible]

Sect. 16. Il est de plus décrété, &c. [illegible]

Sect. 17. Il est de plus décrété, &c. [illegible]

Sect. 18. Il est de plus décrété, &c. [illegible]

Sect. 19. Il est de plus décrété, &c. [illegible]

Sect. 20. Il est de plus décrété, &c. [illegible]

Sect. 21. Il est de plus décrété, &c. Que des actions du fonds capital de ladite compagnie [illegible] réservées aux citoyens de l'Etat du Mississipi [illegible] livres de souscription [illegible] seront ouverts dans la ville des Natchez sous la surveillance de trois commissaires, lesquels seront nommés par les commissaires de la ville de Vidalia [illegible] ouvrir des livres de souscription pour [illegible] deux mille actions [illegible] convenable, après en avoir donné avis [illegible] trente jours [illegible] gazettes de ladite ville [illegible] desdites deux mille actions ou partie d'icelle n'étaient pas prises dans les soixante jours après l'ouverture desdits livres de souscription, ils seront ouverts de nouveau dans les endroits désignés par la deuxième section du présent acte.

Sect. 22. Et il est de plus décrété, &c., Que l'ingénieur civil de l'Etat soit requis de faire le relevé et de faire les plans et devis des dépenses à encourir pour la construction du chemin à coulisses de Vidalia, Harrisonburg et Alexandrie et d'en faire un rapport, aussitôt que possible, au gouverneur de l'Etat.

(Signé) ALCEE LABRANCHE,
Orateur de la Chambre des Représentans.
(Signé) C. DERBIGNY,
Président du Sénat.

Approuvé le 13 mars 1837.
(Signé) E. D. WHITE,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

DERNIERES DATES.

Boston	15 avril	Tampico	28 mars
New York	17 avril	Mexico	21 mars
Philadelphie	18 avril	Londres	17 mars
Baltimore	17 avril	Liverpool	18 mars
Washington	12 avril	Paris	10 mars
Charleston	18 avril	Havre	15 mars
Havane	10 avril	Bordeaux	18 fev.

Compagnie du chemin à Coulisses du Golfe du Mexique.

A Une assemblée des commissaires nommés par l'acte incorporant le chemin à coulisses du Golfe du Mexique, à laquelle étaient présents: Messrs. L. Millaudon, John Parker, Stephen B. Proctor, Bazile B. Beauregard, John Kishaw, Louis U. Gaienné, Gabriel N. Allard et Alfred Ductos, il a été résolu que les livres de souscription au fonds capital de la dite compagnie seront ouverts lundi le 1er mai prochain, et resteront ouverts pendant vingt jours, dimanches exceptés, depuis 10 heures jusqu'à 3 heures P. M. aux lieux suivants: au bureau du recorder de la troisième municipalité, à l'encoignure des rues Champs Elisées et Moreau, sous la surveillance de Mr. Louis U Gaienné.

Au bureau de B. B. Beauregard, rue Condé entre St. Anne et du Maine, sous la surveillance de Mr. B. B. Beauregard.

Au bureau de Louis Janin, rue Conti entre Chartres et Royale, à côté de la banque de la Louisiane, sous la surveillance de Mr. John Kishaw.

Au bureau de la Compagnie Atlantique d'Assurances rue du Canal entre les rues St. Charles et du Camp, sous la surveillance de Mr. John Parker

Pour les commissaires.
LOUIS JANIN.

Extrait de la Charte Sec. 10me. Il est de plus décrété &c. Que les souscriptions pour les dites actions (de cent piastres chaque) seront payées en la manière suivante: deux piastres par action au moment de la souscription et la balance aux époques que les président et directeurs en fonction de la dite compagnie indiqueront, pourvu qu'à chaque fois le paiement de plus de dix piastres par action ne pourra être demandé, et pourvu aussi, que trente jours d'avis seront donnés, en anglais et en français, dans deux journaux imprimés à la Nouvelle-Orléans, pour le paiement de chaque terme. 20 mars—1m,5pc

THEATRE D'ORLEANS.

MARDI 25 AVRIL.
La première représentation de
TERESA,
Drame en 5 actes, d'Alexandre Dumas.
Suivi de la 1ère. représentation de
[illegible]
OU L'AMANT PRETÉ,
Vaudeville en [illegible], de Scribe.

Dans cette pièce, un Amateur remplira un rôle principal.
Le spectacle commencera par une OUVERTURE à grand Orchestre.
On commencera à 7 heures précises.

Aux Imprimeurs.

ON demande à l'imprimerie de l'Abeille, deux compositeurs français. S'adresser immédiatement. 24 av

MAIRIE DE LA NOUVELLE ORLEANS.
Le 22 avril 1837.

LE prix de la farine fraiche est aujourd'hui de $6 25 par baril; d'après le tarif les boulangers donneront pendant la semaine prochaine (à partir de lundi le 24 courant) quarante et une onces de pain pour un escalin. Les pains de 3 pour un escalin devront peser 25 pour cent en sus, c'est à dire 51 1/4 onces.
24 avril D. PRIEUR, maire.

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.
Conseil de la Première Municipalité.
Séance du 17 avril 1837

RESOLU que l'Association Charitable des Pompiers est et demeure autorisée à recouvrer les amendes imposées sur les locataires ou possesseurs de maisons dont les cheminées auront été incendiées par la faute des dits locataires ou possesseurs; et à recouvrer de plus les amendes imposées sur les locataires ou possesseurs de magasins ou autres lieux de dépôt dans lesquels il se sera trouvé une quantité de poudre plus grande que celle permise par la loi.

Il est de plus résolu, que la dite Association est et demeure autorisée à instituer des procès pour le recouvrement des dites amendes au nom de la Première Municipalité No. Un.

Il est de plus résolu, que chaque fois qu'un procès institué comme est dit ci-dessus aura été mis hors de cour, la susdite Association devra en supporter les frais.
(Signé) PAUL BERTUS, Recorder.
Approuvé le 21 avril 1837.
(Signé) D. PRIEUR, Maire.
Pour copie conforme.
24 avril THEARD jr. Secrétaire

MAIRIE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

CONFORMEMENT à une résolution du conseil de la première municipalité, avis est donné, que lundi, 24 du courant, dans le 3me district de la dite municipalité, il sera procédé à l'élection d'un alderman, en remplacement de M. Reynes. La dite élection aura lieu au café de M. J. Davis, rue d'Orléans, depuis neuf heures du matin jusqu'à cinq heures de l'après midi. Sont nommés juges inspecteurs MM. O. Blineau et Lafargue, et greffier M. Z. Latour.
12 av D. PRIEUR, maire.

BUREAU DE LA MUNICIPALITE No. 3.

NOTIFICATION est par le présent donnée à tous ceux à qui cela concernent d'avoir à faire enlever dans six jours de cette première publication toutes les pierres de granit et [illegible] qui se trouvent encombrant la levée, [illegible] les voir enlever à leurs frais et risques et transportées au dépôt de la municipalité, sujet à l'amende voulue par les ordonnances de police.
Nouvelle Orleans 22 avril 1837,
24 av—6 J. R. VIENNE, wharfinger.

AVIS.—Mr. Joseph Caurin, prévient ses amis et le public, qu'il vient de faire l'acquisition du Café du Commerce, situé à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, appartenant ci-devant à M. Bouze. Il continuera comme son prédécesseur à fournir les meilleurs liqueurs et vins qui lui seront demandés; on trouvera dans le dit établissement des déjeuners, du café au lait ou au chocolat, avec beurre et œufs, à toute heure du jour.

Il se chargera à dater du 1er. mai prochain, d'envoyer en ville, des glaces et sorbets à tous parfums, et les personnes qui en désireront en trouveront constamment dans l'établissement.

M. J. C par l'expérience qu'il a acquise dans cette branche depuis nombre d'années, fera tous ses efforts pour mériter le patronage du public. 24 av—8,3pc

PHILOSOPHIE.

MR J. MANGEART, professeur de Philosophie de l'Université de France, se propose, de faire en cette ville un cours complet de philosophie intellectuelle et morale. Ce cours commencera le 1er. mai prochain, et sera terminé en cinquante leçons. Les jeunes gens qui, pour compléter leurs études, désireraient suivre ce cours, sont invités à s'inscrire de midi à une heure, au domicile de M. Boyer chef d'institution, rue Royale no. 166, entre Conti et Bienville. 24 av—3,3pc

BANQUE D'ETAT DE LA LOUISIANE.
Nouvelle Orléans, 22 avril 1837.

AVIS est par le présent donné, qu'à partir de ce jour la direction se réunira pour l'escompte dans les soirées des mardis et vendredis, et que les offres devront être présentées par écrit avant une heure et demie de l'après midi. La réponse seront données les mercredis et samedis à midi.
24 av—3 RICHARD RELF, caissier.

UN Monsieur récemment arrivé de France désire trouver un emploi, comme caissier dans une grande maison, dans un hôtel, ou à bord d'un bateau à vapeur, il parle les langues française, allemande, italienne et espagnole.
S'adresser au no 25, encoignure des rues Poydras et Magasin. 24 av—3

WHISKEY—75 barils de Whiskey ordinaire en débarquement du bateau à vapeur [illegible], à vendre par 24 av G. DORSEY.

SUCRE en boucauts et [illegible], d'une bonne qualité, à vendre par 24 av G. DORSEY.

FARINE—1,200 barils en débarquement du bateau Plat, à vendre par G. DORSEY, no 44 de la Nouvelle Levée.

FARINE, porc, [illegible] et whiskey—150 barils de farine, 200 barils mess et prime, 600 barils saindoux, 100 barils whiskey à vendre par 24 av G. DORSEY.

EN débarquement du navire Vaillant du Havre, chaudières françaises, assorties de no 11 à 40. LABADIE & Jacquelin,
24 av no 59 rue de la Levée.

EN débarquement du navire Constitution et W[illegible] Soufflets de forgerons assortis de 18 à 38 pouces, Enclumes de 1 à 3, [illegible] LABADIE & JACQUELIN, no 59 rue de la Levée.

POLHEMUS & COOK—Peintres d'enseignes, d'ornemens et de bâtimens, place de la bourse no 22 près de la poste.

Les soussignés, [illegible] par leur exactitude et leur [illegible] des prix modérés, mériter la confiance du public. Transparens et drapeaux militaire, imitation de bois, marbres, [illegible] ainsi que les peintures des bateaux à vapeur, s'exécutent avec la plus grande promptitude. 24 av

PROSPECTUS DE L'Académie Poydras. DE La Pointe Coupée, ETAT DE LA LOUISIANE.

CET établissement, situé à la Fausse Rivière, paroisse Pointe Coupée, et dans un endroit qui ne le cède en rien pour la salubrité, à aucune autre partie de l'Etat, sera ouvert le 15 de mai prochain.

Les branches d'instruction qui y seront enseignées sont:

Les langues Anglaise et Française, les mathématiques, la Géographie, l'histoire ancienne et moderne et l'Astronomie.

Les langues anciennes, telles que la langue Latine et la langue Grecque, y feront également partie du cours d'instruction, si les parents le désirent.

Les commissaires de cette institution, choisis par le jury de police de la paroisse Pointe Coupée, parmi les habitants les plus riches et les plus capables de cette paroisse, ayant l'intention de favoriser les personnes dont la fortune est médiocre, ont résolu, dans une assemblée tenue par eux à cet effet, que le prix de la pension et celui de l'instruction, payés par quartier et d'avance, seraient limités à $100 pour le trimestre et 60 pour le second.

Les fournitures classiques, telles que livres, papier, encre, plumes &c. ainsi que le blanchissage, seront à la charge des parents des élèves.

Chaque pensionnaire sera pourvu de son lit garni de 3 paires de draps, d'une paire de couvertures de laine, de deux moustiquaires, d'un traversin, d'un oreiller, de deux taies d'oreiller, de six serviettes, d'un vase de nuit, d'une cuvette et d'un pot à eau. 24 av

DEMANDE DE PROFESSEUR.

ON demande pour une maison d'instruction à la campagne, un professeur qui puisse enseigner la langue anglaise et la langue française, les mathématiques, la géographie, l'histoire et l'astronomie. On désirerait surtout que ce professeur sût écrire et parler la langue anglaise avec beaucoup de pureté; sans ce rapport, on préférerait qu'il fût américain ou anglais. S'adresser par lettre à A. L. au bureau de l'Abeille. 24 av—3

THEATRE D'ORLEANS.

LES personnes qui doivent au Théâtre d'Orléans depuis l'ouverture jusqu'au 15 avril, sont priées d'envoyer solder leur compte. J DAVIS,
21 av—3

AVIS—A une assemblée des commissaires du Canal du Lac Borgne, la résolution suivante déterminant le mode de paiement des actions a été adoptée:

Résolu que les actionnaires du canal de navigation du Lac Borgne, paieront au moment de souscrire deux piastres par actions comptant et fourniront pour la balance leurs billets comme suit: huit piastres par actions payables en un billet à 90 jours et le reste payable par 10eme de 4 mois en 4 mois, en billets à l'ordre de la compagnie.
19 av—6 L DUVIGNEAUD, secrétaire.

R. H. BRUNET, Encanteur.
TIENT SON BUREAU AU No. 91 Rue de la Commune.
3 avril—3m

L. DEPOORTER.
DENTISTE,
Rue St. Louis, No. 61. 9 mars—6m

ECOLE DE DEMOISELLES.
POUR PENSIONNAIRES ET EXTERNES.

L'ECOLE de demoiselles (pensionnaires et externes) de Mme. Brown, No. 93 Mercer Street à New York, est située dans un des quartiers les plus élevés et les plus sains de la ville. La maison est spacieuse et bien calculée pour recevoir une école respectable les cours d'instruction, qui sont complets, embrassent les branches utiles de l'éducation et celles de l'ornement, comme aussi les maîtres les plus approuvés y sont employés. Le français y est professé par un natif de Paris.

Mme. Brown offre en outre, avec permission, les recommandations suivantes de ceux qui ont bien voulu l'honorer de leur confiance.

A NEW-YORK.
John G. C. Verplanck, W. Creighton, D. D. J. Broadhead, D. D. Rev. Thomas Picton, A. M. Hugh Maxwell, Esq. Horace Holden, Esq.
J. M. Mathews, D. D. Chancellor of the University. Isaac Lawrence, Esq. Charles Toren, Esq. George Colgate, Esq.

A LA NOUVELLE ORLEANS
James H Leverich, Esq. John M W Picton, M D
9 fev—3m 2pc

CHARLES H GRANT & CO
No. 44, rue de Chartres.

VIENNENT constamment un assortiment considérable de MEUBLES ELEGANS, COMMODES et UTILES Chaises en acajou, érable, bois de fantaisie, etc. miroirs, glaces, matelas en crin, [illegible] en paille de [illegible] 1e octobre

L'E[illegible] Marchand, de la faculté de médecine de Paris, et de l'université du Maryland, ancien élève des hôpitaux civils de Paris etc. a l'honneur d'offrir ses services à ses amis [illegible] au public généralement dans les différentes branches de sa profession.

Il réside rue Royale, no 107 entre Toulouse et St. Pierre, où on pourra le consulter de midi à 3 heures, tous les jours. 14 av—12,3p.

VENTES
PAR LE REGISTER DES TESTAMENS.

SUCCESSION DE CAVELIER, f. c. l.—Vente par le régistre des testamens.—Vendredi le 26 mai mil huit cent trente sept, à midi, à la Bourse encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable cour des preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, sous la date du [illegible] avril 1837, j'exposerai en vente publique, à l'encan, pour compte de la succession de Victoire Cavelier f c l, décédée, les esclaves ci après décrits;

Une négresse esclave nommée Mary, et son enfant griffonne foncée, nommée Catherine; Mary est âgée d'environ vingt-six ans et Catherine d'environ six ans, lequel enfant ne jouit pas d'une très bonne santé, étant d'une faible constitution; Mary est une bonne blanchisseuse, repasseuse et assez bonne cuisinière et domestique de maison. Elle est créole de ce pays, parle l'Anglais et le Français et est supposée exempt de tous les vices et maladies prévues par la loi.

Conditions de la vente: Six et douze mois de crédit pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les esclaves jusqu'à parfait paiement; les billets seront divisés par coupons à la convenance des vendeurs.
W F C DUPLESSIS. Register des testaments.

L'acte de vente se passera par devant J. Cuvillier, notaire public aux frais de l'acquéreur. 24 av.

SUCCESSION DE CAVELIER, f e l.—Vente par le régistre des testamens.—Samedi le six mai mil huit cent trente sept, à quatre heures P. M., derrière mon bureau, situé à l'encoignure des rues Condé et St. Anne, en vertu d'un ordre de l'honorable cour des preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique à l'encan pour compte de la succession de Victoire Cavelier f e l décédée, les effets mobiliers dépendant de sa succession, consistant en cueillières en argent, une cueillière à soupe en argent et des cueillères à thé.

Conditions de la vente, comptant.
24 av W F C DUPLESSIS, Register des testamens.

SUCCESSION DE FARRIE.—Vente par le Régistre des Testamens—Vendredi le vingtsixième jour de mai mil huit cent trente sept, à midi à la Bourse, encoignure des rues chartres et St. Louis en vertu d'un ordre de vente, rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle-Orléans Etat de la Louisiane sous la date du vingt avril 1837; j'exposerai en vente publique à l'encan pour le compte de la succession de Huon Farrie décédé, les esclaves, le bail, et les propriétés foncières ci-après décrits:

ESCLAVES.

1o. Lucretia, âgée d'environ dix-sept ans, couturière, et bonne domestique,
2o. Dolly, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse, bonne servante âgée d'environ vingt-trois ans.
3o. Lizzy, âgée d'environ quinze ans, bonne domestique de maison,
4o. Abraham, âgé d'environ quarante-sept ans,
5o Jourdan, âgé d'environ trente-six ans.

BAIL.

Le bail d'un certain lot de terre, avec la maison, la cuisine, et les autres bâtisses et améliorations qui sont dessus pour le terme de vingt ans, situé au faubourg Ste. Marie du côté Ouest de la rue Philipps, entre les rues Canal et Commune, ayant cinquante deux pieds de face sur ladite rue, sur cent cinq pieds six pouces de profondeur, et quarante-cinq pieds de largeur dans le fond, mesure anglaise, étant une partie du lot désigné par le numéro soixante et quatorze sur le plan de cette partie de la propriété de la ville tiré pour la corporation, qui fut acheté avec d'autres propriétés par Pierre Benjamin Buisson, conjointement avec Jean F. Vauguelin de Pierre Caillou par acte au rapport de Marc Lafitte, notaire public en cette ville; sous la date du sept juillet mil-huit-cent vingt; et en suite par ledit J. F. Vauguelin sa moitié indivise par acte au rapport dudit notaire en date du sept août mil-huit cent vingt-un.

Le susdit lot de terre est le même que Martin Gordon acquit de Pierre Benjamin Buisson par acte passé devant G. R. Stringer not. pub. le dix-neuf juillet mil huit cent vingt-trois; le même lot et bâtisses &c. fut acheté par le défunt de Martin Gordon, par acte sous signature privée daté le six décembre mil huit cent trente, et dûment enregistré, au bureau des aliénations dans le livre numéro huit, page cent dix-neuf.

PROPRIETE FONCIERE.

Une certaine portion de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui sont dessus, située sur "Chapapela Creek, à environ vingt milles de la ville de Madisonville dans la paroisse St. Tammany contenant environ six cent trente-six acres; bornée en haut et en bas par les terres appartenant à Alfred Hennen.

Conditions de la vente:—L'esclave Lucretia comptant et les autres esclaves à un tiers comptant et la balance à six et douze mois.

Le bail de la propriété située rue Philippa, pour vingt ans; l'acquéreur paiera l'intérêt à raison de six pour cent par an sur le prix de l'adjudication, lequel intérêt se comptera du jour de l'adjudication et sera payable tous les six mois; [illegible] toutes les réparations par le preneur, [illegible] à l'expiration du bail, sans aucun remboursement pour [illegible] améliorations. L'acheteur ou preneur paiera toutes les dépenses telles que taxes, banquettes, pavage ou autres charges semblables, et finalement il donnera bonne et suffisante caution à la satisfaction des exécuteurs pour sûreté du paiement du prix du bail, et pour le fidèle accomplissement de toutes les autres conditions. La dite caution renouvelable chaque fois que la caution sera jugée n'être plus suffisante, et dans le cas où [illegible] le preneur manque de se conformer aux susdites conditions, alors les exécuteurs auront le droit de vendre le bail à sa folle enchère.

La propriété foncière dans la paroisse St. Tammany, un quart comptant, et la balance à un crédit d'un et deux ans.

Le tout pour billets endossés à satisfaction et assurés par hypothèque spéciale sur les propriétés et esclaves jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, Régistre des Testamens.
24 av
Les actes de vente se passeront pardevant Théodore Seghers not. pub. aux frais des acquéreurs.

SUCCESSION de QUESSAIRE h. c. l.—*Vente par le Régistre des Testamens*—Samedi vingt sept mai mil huit cent trente-sept, à midi, à la Bourse encoignure des rues Chartres et St. Louis, en vertu d'un ordre de vente rendu par l'honorable Cour des Preuves dans et pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, en date du 21 avril 1837, j'exposerai en vente publique à l'encan, pour compte de la succession de Desmarres Laurent Quessaire, h. c. l. décédé, la Propriété foncière ci après décrite:

Un Lot de Terre situé au faubourg Tremé, rue St. Philippe, entre les rues Claiborne et Robertson, mesurant trente pieds de face sur cent vingt pieds de profondeur, étant la moitié plus ou moins du quarré de la ville d'un certain lot de 60 pieds sur 120.

Conditions de la vente: La moitié comptant; un quart à quatre mois et demi, et l'autre quart à neuf mois, le tout pour billets endossés à satisfaction et portant hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.
W. F. C. DUPLESSIS, régistre des testamens.
L'acte de vente se passera pardevant Th. Seghers, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 24 avril

Ventes par le Shérif.

Richard Russell contre George R. Wright.

COUR DE DISTRICT—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu à la nouvelle Bourse encoignure des rues St Louis et Chartres, en cette ville, le mercredi, le 31 mai prochain à une heure de relevée,

Le steam boat Chief Justice Marshall ses agrès apparaux et, Saisis dans l'affaire ci dessus.
Conditions comptant.
24 av FRED. BUISSON, shérif.

Gardner & Watson vs. Wm. Smith.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé, il sera vendu au magasin du shérif, rue d'Orléans, en face du Théâtre Français, le mercredi, 26 du courant, à 10 heures du matin,

Un grand assortiment de marchandises, saisies dans cette affaire. Conditions, comptant.

N. B. Des affiches répandues avant la vente donneront de plus amples détails.
14 av F. BUISSON, shérif.

F. L. Beux vs W. G. Haun.

COUR DE PAROISSE—En vertu d'un ordre de Cour à moi adressé, il sera vendu le Mardi, 2 mai prochain, à la Nouvelle Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis, en cette ville, à une heure de relevée,

Deux esclaves, William, âgé d'environ 23 ans; Richard, âgé d'environ 14 ans, saisis arrêtés dans cette affaire.

Conditions de la vente: Six mois de crédit, en billets endossés et hypothèque et écrite.
21 av—3 F. BUISSON, shérif.

AVIS.—Dans le déménagement de mes papiers pendant l'incendie d'hier, les billets suivants ont été égarés: je prie la personne qui pourrait les avoir en sa possession de vouloir me les remettre.

Un billet de B M Bronder à l'ordre de Mme. Ve. Estevan et J Estevan du 10 mars 1837 à 2 ans de	$5,000
Un do d'Achille Landry à l'ordre de T. Landry daté —— 1837 à un an	2000
Un do du soussigné à l'ordre de P. Gaillard du—à 60 jours	350
Un do de J Estevan à mon ordre du 30 janvier payable le 25 juillet prochain	3,545, 80
Un do de Hugh Carlin à mon ordre payable sur demande	276, 64
Un do de A Lauve du, 31 mai payable en mars 1837 à mon ordre	977, 31
Un do du payable en avril 1837, à mon ordre	1300, 96
Un do de Georges Deslondes du 26 octobre payable en janvier 1837	1839, 25
Une traite de D Hodges & Co sur L. Maddox & Co. de 28 février 1837 à quatre mois	535, 81
Un billet de Rob. M Karter ordre E Shiled du 30 mai 1836 à un an	300
Un do de Elias M Dixon ordre S D Dixon du 9 mai 1836 à 3 ans	200

Trois billets de Charles Blache et H Pedesclaux du 30 mars 1836 à 3 ans de $250 chacun.

De plus, plusieurs autres billets échus, et papiers de notre diverses. Avis est donné au public de ne les point négocier, s'ils étaient offerts.
23 avril R P GAILLARD. 91, rue de Chartres.

AVIS.—Thomas J Spear, a pris le magasin situé à l'encoignure des rues Magasin et Gravier qu'occupait Messrs. Jonas Robeson & Co. où il continuera les affaires d'encan et de commission à son propre compte.

N. B. T. J. S. se chargera des ventes d'esclaves et de propriétés foncières. 17 av—1m

LA société qui existait ci-devant sous la raison de John F. Smith & Co. est à dater de ce jour, dissoute d'un commun accord. Le nom de la société ne sera employé que pour la liquidation des affaires de John F. Smith, qui continuera les affaires de commission pour son propre compte.
Signé JOHN F. SMITH.
WILLIAM E. FLORANCE.
Nouvelle-Orléans, 16 avril 1837.
17 av—1m

BUREAU DE LA COMPAGNIE D'ASSURANCE DE LA NOUVELLE ORLEANS—14 avril 1837.

UNE élection pour neuf directeurs de cette institution, aura lieu le mardi, 24 du courant. Les actionnaires sont respectueusement invités à y assister.
AUG. ST. MARTIN,
19 av—8 secrétaire.

AVIS—Les livres de souscription au canal de navigation du Lac Borgne seront ouverts le 20 de ce mois au bureau de M. F. J. Tricou, rue St. Louis, entre Bourbon et Royale, sous l'inspection de MM. P. J Tricou et Le Duvigneaud.
Par ordre des commissaires.
6 av DUVIGNEAUD, secrétaire.

A VENDRE par S. Lacoste, rue Royale, no 103: 100 caisses [illegible] en bouteilles blanches, en débarquement du Vaillant. En magasin, vin en barriques, 1er cru Château Margaux 1825, St. Julien 1825, St. Emilion 1825. [illegible]

SEL—En débarquement et à vendre par H. C. CAMMACK,
18 av. rue Gravier, No. 65.

M. H. CAILLAT, successeur de Mde. A. Cochrane, rue de Chartres, no. 54, a l'honneur de prévenir les dames de la ville et de la campagne, qu'il vient de recevoir par le navire Vaillant du Havre, un joli assortiment de marchandises de printemps, consistant en [illegible] blanches [illegible] pour dames et pour enfants; jaconas imprimés, lingerie, écharpes, chapeaux de paille, fleurs, etc. etc. Il en fera l'ouverture samedi prochain, 22 du courant. 20 avril—6

Pour Alexandrie, Natchitoches et les ports intermédiaires—Le bateau à vapeur neuf JOHN LINTON, capitaine J W Reed, partira pour le port sus-mentionné, Lundi, 24 du courant, à 10 heures de l'après midi. Pour fret ou passage s'adresser à bord vis à vis la rue de Bienville ou à KIMBALL & POMROY,
20 av 6 Front Levée.

Pour Louisville—(Passage seulement)—Le beau steamer SULTANA, capitaine A. W. Tufts, est attendu ici à chaque instant, et il partira le jeudi, 27 du courant, à dix heures. Pour le fret de quelques tonneaux, s'adresser à bord ou à J. H. BROADWELL & Co. rue des Magasins ou à LAYET & AMELUNG,
20 av—7 rue du Commerce.

MALLE DES ETATS UNIS POUR ALEXANDRIA & NATCHITOCHES.
(Par les bateaux à vapeur).

LE soussigné, par ordre du département de la poste a commencé à transporter la malle des Etats Unis régulièrement deux fois par semaine, par les bateaux à vapeur à Alexandria et Natchitoches.

Les lettres pour Fort Jessup, Cotile, Compte et pour tous les bureaux au-dessus d'Alexandria seront envoyées par cette route.
GEO. C. KRING, agent.
18 av—6

Pour St. Louis & Alton.—Le beau bateau à vapeur GEORGE COLLIER, capitaine Taylor, sera prêt à recevoir cargaison mercredi prochain et partira sous peu. pour fret ou passage s'adresser à EASTMAN & BROTHERS,
13 av Rue Vieille Levée, no 30.

Pour New York—Nouvelle ligne—Paquebot pour lundi 8 mai—Le navire SARATOGA, capitaine Wm Hathaway, partira comme ci-dessus. Pour fret ou passage s'adresser vis à vis la Halle aux légumes ou à
25 av FRANKLIN & AMES, 55 rue du Camp.

Le navire paquebot ALABAMA, de New York, partira ce soir, lundi à 6 heures, les passagers sont priés d'être à bord à cette heure, vis à vis le marché aux légumes. 24 av

POUR LIVERPOOL.—Le navire fin voilier New England, capitaine Swanton partira sous peu. Pour passage s'adresser à L H GALE,
25 av 93, rue de la Commune.

POUR CHARLESTON—La goélette doublée et chevillée en cuivre W. A. TURNER, capitaine Johnson, partira dimanche prochain, pour passage seulement s'adresser à E. & J. ANDREWS,
22 av 34 rue Gravier.

POUR NORFOLK & RICHMOND.

Le beau brick Adelaide, capt. Lanning, ayant la moitié de sa cargaison à bord, partira dans peu de jours. Pour fret ou passage, s'adresser à ROBINSON & Co.
22 avril Rue du Camp No. 45.

POUR LA HAVANE.

Le brick fin voilier Criterion, capitaine Farwell partira positivement mardi prochain, pour le port ci-dessus et peut prendre 400 barils. Pour fret ou passage de 6 passagers, s'adresser à
22 avril. R. GRONING & Co.

POUR PROVIDENCE—Le brick fin voilier SEA BIRD, capitaine Mayberry peut prendre quelques passagers et partira sous peu de jours, s'adresser à
21 av L H GALE, 93 rue de la Commune.

ON demande un bon navire pour porter 800 à 1,000 barils pour charger de suite pour New York. S'adresser à J. A. PECK,
21 av 59, rue Bienville.

A FRETER POUR TRIESTE—Le beau navire neuf DILIGENTE, du port de 400 tonneaux. S'adresser à DUSSAUT FILS Ainé,
21 av 77, rue St. Louis.

POUR GALVESTON & HARRISBURG—La goélette fine voilière MINERVE, ayant une partie de sa cargaison engagée, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, en face de la rue Toulouse, ou à JAMES REED & Co.
21 av 35, rue Royale.

POUR LE HAVRE—Le navire AI VANDALIA, capitaine Sprague, ayant toute sa cargaison, allant à bord, partira sous peu; pour passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
20 av 14, rue Bienville.

POUR BALTIMORE—Le bon brick CAZENOVE, capitaine Corey, ayant la plus grande partie de sa cargaison engagée partira sous peu. Pour fret ou passage s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
20 av 14, rue Bienville.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier ANN MARY ANN, capitaine Clark, partira sous peu. S'adresser pour quelques passagers à L. H. GALE,
20 av 93, rue de la Commune.

LE navire paquebot, Montezuma, capt. Mauran, partira positivement dimanche prochain 23 du courant, sans faute. S'adresser pour passage seulement, au bureau du paquebot. L H GALE,
19 avril 93, rue de la Commune.

POUR NEW YORK—La goélette MECHANIC, doublée et chevillée en cuivre peut prendre 200 barils sous un chargement de pont, partira sous peu, pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOT,
19 av rue de Bienville no 14.

POUR BOSTON—Le beau brick HORACE, capitaine Fox, partira sous peu pour le port ci dessus, pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE.
19 avril rue de la Commune no 93

A FRETER—La belle goélette MINERVE, fine voilière, portant 300 balles et tirant seulement 5 1/2 d'eau. S'adresser à JAMES REED & Co.
19 av rue Royale no 35.

POUR BORDEAUX—Le navire LOUISIANA, capitaine G. Thore, ayant la plus grande partie de son chargement engagé, partira le 1er au 5 mai. Pour fret ou passage, ayant de beaux emménagemens, s'adresser à bord, ou à F. SEIGNOURET & Co,
18 av—16 144, rue Royale.

POUR LIVERPOOL—Le navire fin voilier AI NORTH AMERICA, capitaine Hall, partira sous peu; et peut accommoder quelques passagers. S'adresser pour les conditions à L H GALE, 93 rue de la Commune.
18 av

POUR LE HAVRE—Le navire AI EQUATOR, capitaine Bisson, partira sous peu; pour passage seulement s'adresser à L H GALE, 93 rue de la Commune
18 av

POUR LIVERPOOL—Le brick GEORGE, fin voilier et tirant peu d'eau, capitaine Wise, partira sous peu. Pour fret de 100 balles ou passage, ayant des chambres bien garnies, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
18 av 14, rue Bienville.

POUR BOSTON—La barque A I EUPHRATES, capitaine Emerson, partira Dimanche, 23 du courant. Pour fret de 100 balles de coton ou passage, ayant de très bonne chambre particulières et de bonnes accommodations pour 20 passagers d'entrepont, s'adresser à BAILEY & ABBOTT,
18 av 14, rue Bienville.

POUR LA MOBILE—Le beau brick APALACHICOLA, capitaine Spicer, ayant été détenu par le mauvais tems, partira mardi 18 du courant. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à GRIVOT & PAIGE,
17 av 12, rue Poydras.

POUR NORFOLK & RICHMOND—Le beau brick ADELAIDE, capitaine Lanning, est prêt à recevoir son chargement. Pour fret duquel ou passage, s'adresser à ROBINSON & Co,
17 av 45, rue du Camp.

POUR LE HAVRE—Le beau navire AI FRANCONEE, capitaine Wood, désire 200 balles pour compléter son chargement. Pour fret ou passage, s'adresser à BAILEY & ABBOTT.
15 av 14, rue Bienville.

POUR NEW YORK—Le navire paquebot MOCTEZUMA, capitaine Mauran, du port de 450 tonneaux, partira pour le port ci-dessus, le 20 d'avril; pour le passage de l'entrepont, s'adresser à bord ou au bureau de
15 av—KEENAN & HERDMAN, 244 Ft Levée.

POUR LA HAVANE—La goélette fine voilière HERO, capitaine Henderson, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à
13 av R. GRONING & Co.

A FRETER pour Anvers, Hambourg, un des Ports de la Baltique ou Trieste—Le beau navire DEDALO, de 400 tonneaux, est prêt à prendre chargement pour un de ces ports. S'adresser à DUSSAUT FILS Ainé,
12 av 77 rue St. Louis.

POUR LA HAVANE—Le brick fin voilier GUSTAVE, capitaine Hoffman, sera de suite expédié. Pour fret ou passage, s'adresser à HARRISON, CLEGG & CO,
11 av rue de la Douane.

POUR TAMPICO—Le brick RINGLEADER, capitaine Schneidau, ayant une partie de sa cargaison à bord, partira sous peu; pour la balance du fret ou passage, s'adresser à bord au capitaine ou à ANT. GUTIERREZ,
10 av 102, Vieille Levée.

A LOUER—Deux offices dans la maison à l'encoignure des rues du Canal et Carondelet; s'adresser à J GRIMSHAW, 98 rue du Canal
15 av—1m

A LOUER—A dater du 1er Juin prochain, un petit Magasin, rue de Chartres, entre les rues du Canal et de la Douane, [illegible] convenable pour y vendre des chapeaux, bottes et souliers. S'adresser à TOOLE & BARRIERE,
19 av—3 20, rue de la Douane.

AUX AMATEURS—Reçu par les derniers arrivages du Havre, une petite provision de *Terre de Nérac*, se composant de patés de foie gras, de perdreaux, de lièvres &c à vendre par
22 av J E LOREILHE, en. Royale & Douane

PAPIER d'enveloppe—200 rames de papier d'enveloppe; Savon, 150 caisses no 1 et 2, à vendre par 22 av FROST & Co. 8 rue de la Douane

AVIS—La société de Thomas Barrett & Co., est dissoute. Thomas Barrett, le plus ancien associé de la maison est chargé de la liquidation et fera usage de son nom pour cet effet.
Nouvelle Orléans, le 20 avril 1837.
THOMAS BARRETT,
JAMES B HULLEN,
LUCIEN HERMANN.
21 avril—6

MR. J. MATOSSY a l'honneur d'informer ses amis et le public en général qu'à dater de Dimanche, 23 avril 1837, il ouvrira son établissement de pâtissier, confiseur, situé rue St. Charles, vis à vis le grand hôtel. Les amateurs de pâtisseries chaudes, glaces et sorbets y trouveront à toute heure de la journée ce qui peut flatter le goût et l'odorat.

Un salon richement décoré a été préparé pour y recevoir convenablement les Dames qui voudront bien l'honorer de leur patronage flatteur.

Comme par le passé il se chargera de toutes les soirées et dîners qu'on voudra bien lui confier.
21 av—3

COUTELLERIE, convenable au Marché du Mexique—Les soussignés ont 4 barils de Coutellerie arrangé pour le marché du Mexique, qu'ils vendront à bon marché pour du comptant, ou du papier approuvé à courte échéance. Des Cartes d'échantillons accompagnent les barils.
21 av—3 McDONNELL & ESCOB, 12, rue du Canal.

Maison garnie à louer à Biloxi. Si elle n'est pas louée, le propriétaire prendra quelques pensionnaires. S'adresser rue Bourbon, no. 31. [illegible]

Ventes à l'Encan.

PAR E. BOUNY.

IL sera vendu, vendredi, 5 mai 1837, à midi précis à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à la folle enchère de M. Emile Gardette qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 13 janvier 1837.

6 terrains situés au faubourg Franklin, désignés par les nos 11, 12, 13, 24, 25 et 26 de l'ilet 230, conformément à un plan dressé par Vallequin architecte.

Conditions: 6 et 12 mois de crédit en billets datés 13 janvier 1837, endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera pardevant J. Cuvillier not. pub. 25 av—5

PAR J. LEVY.

AUJOURD'HUI mardi 25 du courant, à 4 1/2 heures après midi il sera vendu à la demeure de Madame Lafort, no. 449 rue Tchoupitoulas, une quantité de fournitures de maison.

AUSSI:

260 volumes Grammaire Française et Anglaise,
280 do livres d'école. 16 do Plutarque;
25 do Dictionnaire français de [illegible];
6 do Dictionnaire de l'Académie française, et une quantité d'autres livres Français, Anglais, Espagnols, Latins, Cartes pour les écoles, mapemonde &c.
Une chaise ou Action à roulettes, pour un invalide.
Un beau portrait de Washington.
Gravures encadrées, vues de St. Pétersburg, bataille de Bunker, mort du général Montgomery. Une quantité de carreaux en marbres, petits et grands, cruches à eau, grandes et petites, machines à laver, et beaucoup d'autres articles. 25 av.

PAR T. MOSSY & GARIDEL.

JEUDI, 27 du courant, il sera vendu, à 5 heures après midi, dans la rue St Philippe, entre les rues Condé et Royale; 20 carrés ardoises [illegible] 30 sur 16; 50 de pierres de 16 sur 9; 13 de Ladies 16 sur 8.
Conditions comptant. 25 av

PAR J. LEVY.

AUJOURD'HUI, à 4 1/2 heures sur la Levée, vis à vis le bateau à vapeur Vélocipede, entre Conti et St. Louis. 23 boucauds de sucre, vente positive.
Conditions comptant. 25 av

PAR J. B. BLACHE.

IL sera vendu jeudi, 27 du courant, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues de Chartres et St. Louis. La négresse nommée Julienne, âgée de 23 ans, cuisinière, blanchisseuse et domestique, avec son enfant Charlotte, âgée de 4 mois, pleinement garantie des vices et maladies prévus par la loi. 25 av

PAR FERNANDEZ & WHITING.

MERCREDI, 17 mai prochain, en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la paroisse et ville de la Nouvelle Orléans, en date du 4 avril courant, il sera vendu à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis, à midi précis, l'esclave Hannah, dépendant de la succession de feu Jean Rivière.

Conditions: Un tiers comptant, la balance à 6 et 8 mois de crédit, en billets endossés à satisfaction avec hypothèque spéciale jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente aux frais de l'acquéreur chez Octave de Armas, not. public. 13 av

PAR E. BOUNY.

IL sera vendu, mercredi prochain, 26 du courant à midi précis à la Bourse, encoignure des rues Chartres et St. Louis.

La coque du steam boat Tobacco Plant, telle qu'elle se pourrait et comporte vis à vis la rue Poydras.
Conditions comptant. 24 av—3

PAR ISAAC L M'COY ET MOSSY & GARIDEL.

SAMEDI 29 du courant, à 11 heures, à la Bourse encoignure des rues St Louis et Chartres, il sera vendu, CENT-DEUX ESCLAVES, provenant de l'habitation de MM. Corbin & Rawle, près de cette ville, consistant en nègres de champs, ouvriers et domestiques de maison. Ces esclaves forment le plus beau lot qui se soit vendu à la Nouvelle Orléans; ils sont acclimatés ou natifs du pays. Un catalogue de leurs noms, de leurs âges et de leurs talens sera publié avant la vente.

CONDITIONS: Huit et douze mois de crédit, en billets endossés à la satisfaction des vendeurs, et portant hypothèque. Ces billets porteront intérêt de dix pour cent par an en cas de non paiement à leurs maturités.
22 avril—9

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera vendu le samedi 29 avril à midi précis, à la bourse au coin des rues Chartres et St. Louis et à la folle enchère de M. Manuel Eliot qui n'a pas rempli les conditions de la vente d'un terrain acheté par lui 25 février dernier et portant le No. 23 de l'ilet No. 55 dans le nouveau faubourg Marigny.

Conditions,—Un cinquième comptant et la balance à 1, 2, 3 et 4 ans à partir du 25 février dernier en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

L'acte de vente se passera chez L T Caire, notaire aux frais de l'acquéreur. 19 av—10

PAR H. J. DOMINGON.

IL sera positivement vendu le lundi, 1er. mai, à l'Arcade de Banks, faubourg Ste Marie, à l'heure de midi, à la folle enchère de Mr R. Le Lawrence, qui n'a pas rempli les conditions de la vente de 4 Terrains achetés par lui et portant les nos. 8, 12, 18 et 19, situés dans la ville de Lafayette, ayant chacun plus de 30 pieds de face et au-dessous de 120 pieds de profondeur.

Conditions: Un cinquième comptant, et la balance à 6, 12, 18 et 24 mois, à partir du 24 Février dernier, en billets endossés à satisfaction et hypothèque jusqu'à parfait paiement.

Les actes de vente chez L. T. Caire, aux frais des acquéreurs. 19 av—11

PAR JOS. LECARPENTIER.

IL sera vendu jeudi, 27 avril 1837, à midi précis, à la Bourse, encoignure des rues Chartres et Saint Louis,

L'ilet irrégulier No. 62, compris entre les rues de la Course, Robin, du Colisée et du Camp

Conditions: Un dixième comptant, et le surplus à 1 et 2 ans de crédit, en billets endossés à satisfaction portant hypothèque jusqu'à parfait paiement. Les billets porteront intérêt à raison de 10 pour cent l'an du jour de leur échéance sans pour cela que le terme puisse être prolongé. 19 av—8

PAR FERNANDEZ & WHITING.
Successeurs de François Mefre Rousan.

SAMEDI, 29 du courant, à 4 heures de l'après midi, il sera vendu en vertu d'un ordre de l'honorable Cour des Preuves, dans et pour la Paroisse et Ville de la Nouvelle-Orléans, en date du 11 Avril courant, rue St. Philippe, entre les rues Remparts et St. Claude, dans la maison du défunt, les effets mobiliers de la dite succession.
Conditions: comptant. 17 av

PAR M. BARNETT Sr.

IL sera vendu, vendredi 28 d'Avril, à midi, à la Bourse à l'encoignure des rues de Chartres et St. Louis, à la folle enchère de M. J. W. Schaumburgh, qui ne s'est pas conformé aux conditions de l'adjudication qui lui a été faite le 6 de mars courant, par M. Barnett Sr. encanteur, la propriété ci-après désignée d'après un plan fait par John Schreiber, en date du 30 mai 1836, déposé dans le bureau de M. W. Y. Lewis not. pub.

Un Lot de terre, avec les bâtisses et les améliorations qui sont dessus, situé dans le faubourg Annonciation, dans l'ilet, limité par les rues Nouvelle-Levée St-James, Tchapitoulas et le Marché. Le dit lot a 28 pieds 9 p 3 l. de face sur la rue Tchapitoulas, sur 127 pieds, 10 p et 5 lignes de profondeur.

Conditions—1-3 comptant, et l'acquéreur assumera le paiement de deux billets, le 1er. de la somme de $914 54 payable au mars 1838 et le second de la somme de $937 32 payable le 20 d'avril 1838. Le balance endossés à satisfaction en date du 6 mars 1839, en billets endossés [illegible]

L'acte de vente, pardevant M. W. Y. Lewis, not. pub. aux frais de l'acquéreur. 24 mars—30

AVIS—A une assemblée des commissaires du canal du lac Borgne, il a été résolu que des livres de souscriptions au dit canal seront ouverts aujourd'hui 23 du courant, au bureau de Mr. L H Féraud, notaire, rue Royale, entre Toulouse et St. Pierre, sous l'inspection de Mr. Féraud.
22 avril—8 DUVIGNEAUD, Sect.

☞ AVIS.
BUREAU DU COLLECTEUR
Nouvelle Orléans, 21 avril 1837.

AYANT été nommé agent du bureau des Patentes de la ville de Washington, Avis est donné aux personnes qui peuvent avoir des affaires avec ce département, qu'elles pourront obtenir toutes informations à ce sujet, en s'adressant à mon bureau.
22 av ☞ JAS. W. BREEDLOVE, Agent du bureau des patentes.

ON demande des billets de banques du Mississipi payable à Natchez, Grand Gulf ou Vicksburg. S'adresser au no 37, rue Gravier, l'entrée par l'arcade.
22 av J K MEAD,

DIX Piastres de Récompense—La récompense ci-dessus sera donnée à quiconque donnera des renseignemens servant à découvrir celui qui a volé le canot du brick Comet, hier dans l'après midi, le long du bord. Ledit canot est de 18 pieds de long, peint en noir avec une ligne blanche étroite à fleur d'eau, noir en dedans et ayant des marques qui indiquent que l'on s'en est servi à peindre le navire &c. S'adresser à bord du brick ou à
22 av—2 CUCULLU, LAPEYRE & Co.

CAFE—300 sacs café vert de la Havane, 1re qualité, à vendre par R H WHITE, 34 rue Gravier.
22 av

TAMARINS—30 barillets en débarquement à vendre par
22 av R H WHITE, 34 rue Gravier.

RECU par le navire Vaillant, du Havre, un assortiment de porcelaine blanche et à filet or; services de table; vases à fleurs, etc; linge de table ouvré; plumeaux, parapluies et ombrelles en satin, coton blanc pur fil; souliers de femmes et enfans; pommade; crème de Perse, poudre parfumée, parfumeries assorties; conserves de Colin, sardines; truffes au jus, marasquin, Dantzick; prunes; abricots, liqueurs assorties; fromage Gruyère et de Hollande.
21 av—3 SENECAL & CAUCHOIX, 174, rue Royale.

ESPRIT DE THEREBENTINE—25 barils en magasin; Genièvre de Hollande, 50 pipes en magasin, Eau de vie française, 15 pipes de première qualité, à vendre par SAML. THOMSON & Co,
21 av 71, rue du Camp.

DELAHOUSSAYE, PLANCHARD & Co.
ENCANTEURS,
10 av ☞ *Passage de la Bourse.*

A VENDRE—Par cause de départ—Une jeune négresse créole, âgée de 18 ans, bonne domestique de maison, femme de chambre un peu couturière et gardienne d'enfans, très vive et intelligente et très bon sujet, pleinement garantie. La propriétaire ne la vend que parcequ'elle est sur le point de quitter le pays. S'adresser no. 112, rue Ste. Anne, près de la rue Bourbon. 20 av—3

AVIS—Mr. E. Bird, qui s'est rendu adjudicataire de deux certains Lots de Terre, au numérotés 19 et 20, vendus à l'encan par Isaac L. M'Coy, et situés à Carrollton, dans l'Ilet vis à vis l'hôtel, et bornés par le canal Avenue, les rues Burtha, Millaudon et Seconde, et qui ne s'est pas conformé aux conditions de la vente, est informé que les dits lots de terre seront revendus mercredi, 27 du courant, à midi, à la Bourse de l'Arcade pour son compte et risque.

Conditions: Un tiers comptant, et le reste à 6, 12 et 18 mois à dater du 1er. octobre 1836, en billets endossés à satisfaction et hypothéqué jusqu'à parfait paiement. L'acte de vente devra être passé dans les 5 jours qui suivront l'adjudication, sans cela ces terrains seront revendus aux frais du second acquéreur.
17 av—10

50 PIASTRES DE RECOMPENSE

Parti marron le 6 de janvier dernier le nègre ANTHONY, ayant une cicatrice à la figure, parlant avec facilité, l'air sournois, âgé de 30 ans, taille de 5 pieds 8 pouces, d'une faible constitution. [illegible] ledit nègre de Mr. A. M. Heit de cette ville il y a environ un an, je pense qu'il est en ville. La récompense ci-dessus sera donnée à celui qui le logera dans une des geoles de cet Etat, afin que je puisse le ravoir.
[illegible] Bâton Rouge 26 février 1837. F. A WOODS.

Lithographie de l'Abeille.

LE soussigné, [illegible]
14 av P. LANGLUMÉ.